

# LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS

*Organe officiel de la Fédération de Québec des Unions Régionales  
de Caisses Populaires Desjardins  
(Société régie par la loi des Syndicats Coopératifs de Québec)*

VOL. 4

AVRIL 1938

Numéro 4

## SOMMAIRE

	PAGES
Les Pionniers de Lévis..... C. VAILLANCOURT.....	38-39
Boîte aux lettres: Consultations..... L'AVISEUR LÉGAL.....	39-40
Caisse - Dotation..... LOUIS ARNEAU.....	40
En vitesse..... A. L'ÉPOUVANTE.....	41-42
Coopérative de Consommation..... LOUIS ARNEAU.....	42-47
De l'Amortissement des dettes (fin)..... LE MESSAGER RAIFFEISEN 1/10/37.....	42-43-44
La Charte de nos Caisses Populaires (suite)..... A. DESJARDINS.....	45-46
Caisses Populaires --- Organisons l'épargne..... LOUIS ARNEAU.....	47

## LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS

Organe officiel de la Fédération de Québec des Unions Régionales  
des Caisses Populaires Desjardins

Société régie par la loi des Syndicats Coopératifs de Québec

Revue paraissant 10 fois en 1938 — (Abonnement: \$1.00 par an)  
(par groupe de douze abonnements: \$9.00 par an)

Rédaction et Administration: Bureau de la Fédération, Chambre 912, Edifice Price, Québec.

Cette revue est imprimée par Le Quotidien Limitée, Lévis, P. Q.

### EDITORIAL

## LES PIONNIERS DE LEVIS

### Un peu d'histoire

Pas un traité parlant de coopération ne manque de nous raconter l'histoire des pionniers de Rochdale! Aujourd'hui, nous ne croyons mieux faire que de vous raconter celle des pionniers de Lévis.

Avant la fondation de la première caisse populaire, à Lévis, un groupe de citoyens fut invité par monsieur le Commandeur Alphonse Desjardins à se rendre chez lui, pour étudier les règlements de la première caisse populaire que monsieur Desjardins voulait fonder. Ces réunions eurent lieu, chaque semaine, du jeudi le 20 septembre au 22 novembre 1900.

Sans autre préambule, nous transcrivons le procès-verbal de cette première séance d'étude sur la coopération d'épargne et de crédit, procès-verbal rédigé par monsieur Desjardins lui-même:

"A la suite de divers pourparlers et consultations dans le cours desquels je m'efforçai d'exposer et de faire saisir la portée du projet que j'avais formé à la suite de longues et laborieuses études, de créer à Lévis une société d'épargne et de crédit populaire sur le modèle des banques populaires existant dans l'Europe continentale, principalement en Allemagne, en Autriche, en Italie et en France, et sur l'avis conforme d'avis et d'hommes sûrs, tout imbu des principes féconds de la mutualité et formant partie de diverses sociétés mutuelles, j'allai prier personnellement un certain nombre de citoyens très recommandables par leur caractère honorable, de bien vouloir se réunir chez-moi, le jeudi le 20 septembre, vers 8 $\frac{1}{2}$  heures. Le but de cette convocation était d'exposer à ces citoyens le projet formé et approuvé dans l'intimité par quelques-uns d'entre eux, puis, si l'idée était acceptable, de nommer un comité d'initiative chargé d'étudier les moyens de réaliser le projet en formulant des Statuts et des Règlements, en s'inspirant dans ce travail, des Constitutions et des Règlements d'associations similaires des pays ci-haut mentionnés.

Voici les noms des citoyens convoqués à cette réunion préliminaire:

Messieurs: JOSEPH CARRIER, commerçant et ancien conseiller de ville.  
JEAN TURGEON, entrepreneur maçon.  
ONESIME CARRIER, sous-régistrateur ou conservateur des hypothèques pour le comté de Lévis, Ancien président de la C.M.B.A.  
ALBERT LAMBERT, négociant, secrétaire-trésorier des Forestiers Indépendants.  
JOSEPH DELISLE, télégraphiste et ancien trésorier de la société des Artisans Canadiens-Français de Montréal, succursale de Lévis.  
JOSEPH DURAND, tailleur, et trésorier de la Légion Catholique de bienfaisance, succursale de Lévis.  
XAVIER MARCEAU, commis-comptable et trésorier de la Légion Catholique de bienfaisance, succursale de Lévis.  
PIERRE FERLAND, commis-comptable et gérant de la maison de gros Carrier & Fils, de Lévis, ancien président de la Chambre de Commerce de Lévis, de la société des Artisans Canadiens-Français de Montréal, succursale de Lévis.  
NAPOLEON LEMIEUX, négociant, ancien officier de la société des Artisans Canadiens-Français de Montréal, succursale de Lévis.  
CLEOPHAS BLOUIN, industriel, secrétaire-archiviste des Forestiers Catholiques.  
CLEOPHAS AUGER, pilote et président de l'Association des pilotes de Québec à Montréal, sur le Saint-Laurent.  
EDOUARD LABADIE, comptable en chef de la maison industrielle Carrier, Lainé, Limitée de Lévis, membre de la société des Artisans Canadiens-Français.  
JOSEPH-HENRI CARRIER, télégraphiste.  
THEOPHILE CARRIER, comptable et trésorier de la société de bâtisses de Lévis, et membre de la société dite Légion Catholique.  
EUGENE-J. ROY, avocat, membre des Forestiers Catholiques.

De ces messieurs, ceux dont les noms suivent furent présents à la réunion du 20 septembre 1900:

Messieurs: Onésime Carrier, Albert Lambert, Joseph Delisle, Xavier Marceau, Pierre Ferland, Napoléon Lemieux, Edouard Labadie, Théophile Carrier, Eugène Roy.

M. Jean Turgeon, retenu chez lui par la maladie ne peut assister à la réunion.

Messieurs Joseph Carrier, Joseph Durand, Cléophas Blouin, Cléophas Auger et Joseph-Henri Carrier, retenus ailleurs par des engagements impérieux, ne purent non plus être présents.

Après avoir fait un exposé complet du projet de la création d'une Société d'épargne et de crédit populaire dans les limites et sur le modèle indiqués plus haut, la réunion invitée à se prononcer, émit l'avis qu'elle approuvait absolument l'idée développée devant elle, et sur la suggestion de Messieurs Joseph Delisle, Edouard Labadie, Albert Lambert, Pierre Ferland et Xavier Marceau, à laquelle se rallièrent les autres messieurs présents, il fut résolu de prendre sur le champ la première mesure en vue de la création définitive de cette Société. Suit la nomination d'un comité d'étude et d'initiative dont la mission est de se renseigner à fond sur les divers Statuts et Règlements de Sociétés ou Banques populaires ayant pour objet de recueillir la petite épargne, et créant des épargnants, en stimulant cet esprit de prévoyance, et de faire retomber cette épargne sur le sol qui l'a produite sous forme de crédit au petit commerce et à la modeste industrie, aux humbles travailleurs de la ville et de la campagne avoisinante.

Ce comité fut nommé séance tenante, voici les noms de ceux qui en font partie:

Messieurs: Théophile Carrier, Xavier Marceau, Joseph Delisle, Eugène Roy, Edouard Labadie, Alfred Lambert

et de l'auteur de ces lignes: A. Desjardins.

Il fut expressément entendu aussi que tous les autres citoyens composant la réunion étaient priés d'assister aux travaux du Comité et de l'aider dans sa tâche par tous les moyens en leur pouvoir, par voies de suggestions, d'observations ou d'objections motivées, le but étant d'atteindre la plus grande perfection possible dans ce travail de rédaction des Statuts et Règlements devant servir d'assises à la future Société, et contribuer largement par leur perfection même, à son bon fonctionnement, à sa solidité et à sa prospérité dans l'avenir.

Par décision prise à l'unanimité, il fut résolu que le Comité se réunirait les lundis et mercredis soirs de chaque semaine jusqu'à l'accomplissement entier de sa mission, et qu'une fois son travail terminé, il convoquerait une réunion générale des citoyens ci-haut mentionnés et autres qui pourraient, dans l'intervalle, adhérer au projet et se joindre à eux, pour le soumettre à l'approbation ou à la critique de l'assemblée plénière des adhérents fondateurs de la future Société d'épargne et de crédit populaire de Lévis. La première réunion du Comité d'étude et d'initiative est fixée au lundi, le 24 septembre courant.

Lévis, le 21 septembre 1900.

ALPHONSE DESJARDINS, président".

Les gérants des Caisses Populaires qui auraient en leur possession de la correspondance de monsieur Desjardins seraient bien aimables de nous la faire parvenir. Si toutefois l'on ne veut pas nous envoyer l'original que l'on nous en adresse des copies certifiées. — Nous les en remercions à l'avance.

C. VAILLANCOURT.

## BOITES AUX LETTRES

### Consultations

Vous nous avez communiqué une formule en usage à la caisse populaire de . . . pour effectuer les paiements de beurrerie. Cette formule se lit comme suit:

"Bureau de Beurrerie.....  
"\$..... St.....19.....  
"Au gérant de  
"LA CAISSE POPULAIRE DE  
".....  
"J'autorise .....  
"à retirer ..... Piastres  
"No.....  
"Signature du patron.....

Vous nous avez expliqué que le gérant de la Beurrerie, après avoir établi sur la partie détachable de cette formule le montant de la remise à faire à chaque patron de la beurrerie, ins-

crit sur chacune de ces autorisation la date, le nom du patron et le montant de la remise à lui faire. Le patron se présente alors à la caisse populaire et retire le montant en signant au bas de l'autorisation.

Nous sommes d'opinion que ces autorisations sont des chèques au sens de la Loi des revenus de guerre, et que le timbre d'accise y est requis. Dire au gérant de la caisse: j'autorise un tel à retirer telle somme, est absolument l'équivalent de dire au gérant de lui payer cette somme. Le mot "payer" dans la rédaction d'une lettre de change ou d'un chèque n'est pas sacramentel, et le document ne cesse pas d'être une lettre de change, parce qu'on a mis les mots "j'autorise à retirer" au lieu des mots "Payez à".

On objectera peut-être qu'il

faut établir une distinction entre une procuration et un chèque, et que le document est plutôt de la nature d'une procuration que d'un chèque. Cet argument ne nous paraît pas sérieux, à cause de la manière dont on utilise ces formules. Mais même s'il fallait en venir à la conclusion que ces documents sont des procurations, alors la remise du document à la caisse avec la signature du patron constituerait un reçu de dépôt également sujet à la même taxe, car le timbre d'accise est requis aussi bien sur les reçus de dépôt que les chèques, et la Loi des revenus de guerre définit le mot "banque" et le mot "chèque" de telle façon qu'il n'y a aucun doute que ces mots comprennent et les Caisses Populaires et les documents qui constatent des retraits de fonds quels qu'en soient la nature ou la rédaction.

## Prêt avec transport de police d'assurance garantie

J'ai pris connaissance de la lettre qui vous a été adressée le 28 mars dernier par le gérant de la Caisse Populaire de...

J'ai examiné la formule dont se sert la Caisse Populaire pour obtenir le transport en garantie de polices d'assurances. Après acceptation du transport, la police elle-même est remise à la Caisse, et le prêt consenti ne dépasse pas le montant de la valeur de rachat en espèce de cette police.

Le gérant vous demande si la Caisse obtient ainsi une garantie de tout repos. Il y a lieu d'attirer spécialement son attention sur les faits suivants : tout d'abord, la cession et le transport des droits et bénéfices de l'assuré sont faits *sujets aux conditions de la police*. Il faut donc référer dans chaque cas, à la police elle-même pour voir l'étendue des droits du bénéficiaire.

Mais, d'une manière générale, toutes les polices comportent que le bénéficiaire ne peut pas prendre la valeur en espèce sans le consentement de l'assuré. Il en résulte, que si le prêt n'est pas remboursé, la Caisse pourra difficilement, sans le consentement de l'assuré, obtenir la valeur en espèce, par conséquent le remboursement de son prêt. Il pourra arriver qu'elle soit obligée de continuer le paiement des primes si l'assuré néglige de maintenir sa police en vigueur.

En second lieu, il faudrait éviter avec grand soin d'accepter aucune police d'assurance, si l'épouse de l'emprunteur en est le bénéficiaire. Toute renonciation par celle-ci ou toute cession ou transport en garantie de la dette de son époux,

sont frappés de nullité par l'article 1301 du Code Civil :

"La femme ne peut s'obliger avec ou pour son mari qu'en qualité de commune ; toute obligation qu'elle contracte ainsi en autre qualité est nulle et sans effet, sauf les droits des créanciers qui contractent de bonne foi."

La formule qui nous est transmise pour examen semble signée par ..... et ..... Dans l'espèce, celle-ci est-elle l'épouse de.....?

Je tiens à insister pour que le gérant évite d'accepter toute police d'assurance dont l'épouse de l'emprunteur est bénéficiaire.

## Caisse - Dotation

"Cette oeuvre a pour but de recueillir les économies de la jeune fille, ouvrière, commis, etc., de les faire fructifier afin de lui assurer une dot qu'elle ne touchera qu'au jour de son mariage, ou à l'âge de quarante ans, si elle demeure dans le célibat.

"On sait les débuts modestes de cette entreprise, pourtant si utile, si féconde et si nécessaire. Bien peu y prenaient alors intérêt ; et ceux qui ne la croyaient pas une tentative de songe-creux la regardaient au moins avec froideur. Qu'en pouvait-il sortir de bon ?

"Il en est sorti plus de soixante-quinze mille piastres en l'espace de 21 ans. Cette somme n'est pas séparée également entre les sociétaires. Comme il y a des sociétaires de la première heure, et de la onzième heure, plusieurs de celles-là ont déjà accumulé un respectable magot, pendant que celles-ci ne sont encore qu'aux premiers sous de leur pécule.

"Mais les sous, quand on sait bien les traiter, font rapidement boule de neige.

"Et des oeuvres, avec le dévouement à la clef, coûtent si peu de chose : \$73.86 exactement depuis 21 ans que la Caisse-Dotation est née, pendant que les bénéficiaires de tous genres ont augmenté de \$1,085.20 l'avoir commun.

"C'est un revenu que désiraient bien des hommes d'affaires pour leurs capitaux placés dans les entreprises commerciales, car il dépasse, et de beaucoup, le cinq pour cent.

"Mais ce n'est pas tant les capitaux qu'elles accumulent, et qui leur rendront tant de services plus tard, qui représentent le plus grand bénéfice des membres de la Caisse-Dotation.

"Sans doute, les jeunes filles qui possèdent cent, deux cents, trois cents et quatre cents piastres au moment d'entrer en ménage, sont en bien meilleure posture que celles qui arrivent les mains vides à cette époque, importante entre toutes, de leur existence.

"Sans doute, il leur est fort avantageux d'avoir alors de quoi subvenir à leurs dépenses, et de ne pas laisser de dettes à l'entrée de leur vie conjugale.

"Cependant, leur grande richesse, le trésor qui dépasse de beaucoup la valeur des quelques piastres accumulées, est l'esprit d'économie qu'elles ont acquis, et la fermeté de caractère qu'il leur a valu..."

Et ; nous continuerons de citer un écrivain qui date de vingt ans bientôt, mais qui est aussi actuel que s'il avait été écrit... hier.

Louis Arneau

## En vitesse

### Disons que :

Il est possible qu'un système de caisses populaires soit établi dans la province d'Alberta si la Chambre des députés adopte un projet de loi qui a subi sa deuxième lecture et dont le but est d'autoriser l'établissement de ces banques du peuple comme il en existe dans la province de Québec, en Nouvelle-Ecosse et dans 42 états des Etats-Unis d'Amérique.

En vertu du projet de loi, 10 personnes ou plus pourront former une union sous la direction d'un surintendant qui sera nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. On créerait ainsi un service local de crédit auquel auraient accès les membres pour y faire des dépôts ou emprunter l'argent dont ils ont besoin pour rendre leurs fermes plus productives ou pour mettre leurs produits sur les marchés.

### Disons que :

Nos Cours sur les Caisses populaires auront des lendemains.

Un jeune homme qui les a suivis nous écrit :

"Avant de trop m'avancer dans la question de fonder une Caisse dans notre paroisse, je veux vous demander conseil. Durant les Cours, j'ai bien compris que vous recommandiez d'étudier à fond le mécanisme d'une Caisse avant de faire venir un propagandiste.

Mais, de nos gens me demandent de le faire venir tout de suite...

Je me suis permis de me fendre d'une petite conférence sur les Caisses en général, me servant des notes que j'ai prises à Ste X...

Que dois-je faire maintenant ?

Et, c'est un jeune campagnard de 20 ans qui pense et qui écrit de la sorte.

Bravo !

C'est bien, c'est pondéré, c'est prudent.

### Disons que :

Un autre nous demande : me croyez-vous assez ferré pour devenir membre du Conseil de Surveillance de sa Caisse ?

Pour sûr, si les deux autres membres connaissent bien la paroisse.

### Disons que :

Les braves de partout qui commencent à étudier les Coopératives de consommation doivent s'attendre à rencontrer des difficultés, à avoir de cuisants déboires.

Qu'ils ne s'étonnent ni ne se découragent.

Les Canadiens, des deux langues, ne font que commencer à comprendre l'oeuvre des Caisses populaires.

### Disons que :

Si nous avions à donner des conseils aux promoteurs des Coopératives de consommation, nous leur dirions : allez doucement ; jamais de crédit, et... formez dames et jeunes filles à la coopération. C'est d'elles que dépend le succès.

### Disons que :

Au 31 décembre 1937, trois cent soixante-et-onze Caisses avaient fait leurs rapports, dont voici les chiffres globaux :

Actif total	\$16,958,132.93
Prêts aux sociétaires	7,326,293.15
Placements sur obligations (débentures fédérales, provinciales, municipales)	6,395,980.18
Montant total payé en parts sociales par les membres actifs	2,119,750.76
Réserves accumulées	1,452,111.25
Argent liquide en main et en banque	3,166,381.25

Nombre de sociétaires
 67,297 |

Nombre de déposants
 58,456 |

Nombre d'emprunteurs
 15,605 |

Et pour donner une idée du grand nombre de petits prêts consentis par ces sociétés, 12,818 petits prêts sur billets ont été faits pendant l'année 1936.

Il y a 37 ans, la seule Caisse qui existait en Amérique du Nord n'avait pas encore un millier de piastres d'actif.

Ah ! si M. le Commandeur Desjardins vivait ! Quel bonheur pour lui, et quel triomphe !

Ces chiffres sont déjà un monument en son honneur.

### Disons que :

Dans les Caisses, le taux d'intérêt varie de 4% à 7%, le taux moyen étant de 5%. Aucune commission n'est chargée sur les renouvellements. L'intérêt sur les prêts est chargé chaque mois et calculé sur la balance du prêt seulement.

Exemple : Prêt : \$120.

Intérêt : 6%.

Conditions : \$10.00 par mois.

Janvier	\$120 à 6%—1 mois	\$0 60
Février	110 — —	\$0.55
Mars	100 — —	\$0.50
Avril	90 — —	\$0.45
Mai	80 — —	\$0.40
Juin	70 — —	\$0.35
Juillet	60 — —	\$0.30
Août	50 — —	\$0.25
Sept.	40 — —	\$0.20
Octobre	30 — —	\$0.15
Nov.	20 — —	\$0.10
Déc.	10 — —	\$0.05
		\$3.90

L'emprunteur n'a donc payé que \$3.90 sur son emprunt au lieu du montant de \$7.20 que lui aurait chargé tout prêteur d'argent qui aurait calculé l'intérêt sur la pleine durée du prêt, comme cela se fait ordinairement.

— 41 —

MM. les lecteurs de notre revue, MM. les officiers des Cais- ses qui nous lisez, et... qui devriez nous lire plus encore, dites, répétez ces chiffres au quatre-vents du ciel, mais surtout à vos co-paroissiens.

### A Lépouvante.

## COOPERATIVE DE CONSOMMATION

Il y a de cela un bon quart de siècle. Mêlé aux ouvriers de l'époque, nous cherchions un moyen pratique de leur être utile.

Nous causions de nos projets avec feu M. le Commandeur Alphonse Desjardins, et un prêtre, apôtre des questions sociales, M. l'abbé Joseph Hallé, devenu évêque de Hearst.

A une question directe de ce dernier, M. Desjardins se dresse ; ses yeux de malade s'illuminent, puis, ramassant sa pensée, en guise de conclusion de son exposé théorique, il prononce ces paroles : "M. l'abbé, jamais la question ouvrière ne se règlera sans la Coopération. Les Coopératives d'épargne et de prêts d'abord, puis, tout à côté, les Coopératives de consommation et celles de prévoyance sociale."

Ces souvenirs nous reviennent, en lisant, dans les journaux, un compte rendu intitulé : Le Régime Coopératif au secours du consommateur.

Nous en donnons aujourd'hui une première tranche. Elle confirme les dires de notre grand économiste canadien et de ses rares adeptes.

Les faits ont amplement prouvé, qu'à peu près jamais, la hausse des salaires ou des den-

rées agricoles n'a amélioré le sort des travailleurs.

Donnons en entier le résumé imparfait d'une soirée coopérative qui eut lieu à Montréal il y a quelques semaines, nous ne pouvons trop dire où.

"Seul, l'homme ne peut rien ; uni, il peut tout. La coopération, c'est le premier échelon vers l'ordre nouveau. Si les coopératives détenaient 25 pour cent du commerce, elles le contrôlèrent. Voilà autant de phrases lapidaires qui ont une signification cependant très profonde. On parle de coopération, c'est-à-dire de l'union des individus pour arriver à une fin quelconque. Mais on la pratique très peu."

Tels sont, en principe, les motifs qui ont amené plusieurs groupes d'hommes d'affaires, particulièrement soucieux de travailler au maintien de l'ordre et du bien-être social par le règne de la justice pour tous. A cette fin, des conférences ont été faites, en plusieurs paroisses, démontrant la nécessité, pour tous les salariés, de fonder des coopératives de consommation, dans le but de mettre un frein aux abus qui consistent à hausser les prix des denrées nécessaires à l'existence, sans autres raisons apparentes ou connues que celles de faire des profits.

### Le cas de l'ouvrier

"L'ouvrier, ont exposé les conférenciers, est à la fois producteur et consommateur. Comme producteur, il réussit à faire augmenter ou maintenir le taux de son salaire, par le moyen des unions ouvrières. Mais, lorsqu'il a obtenu le salaire qu'il croit suffisant pour l'entretien de son foyer, il s'aperçoit bientôt que chez l'épicier, le boucher, et autres commerçants, les prix ont augmenté dans une proportion souvent plus élevée que l'augmentation de salaires qu'il a obtenue.

Ainsi, comme consommateur, l'ouvrier se trouve sans aucun moyen de protéger l'argent qu'il a péniblement gagné, et il se trouve, après l'augmentation obtenue, dans le même état de gêne qu'il était auparavant. De là, de nouvelles réclamations contre l'insuffisance des salaires, de là le malaise industriel et des grèves, sans fin.

"Pour empêcher ou prévenir les abus, dans l'augmentation déraisonnable des prix des denrées de toute nécessité, les coopératives de consommation s'imposent", ont déclaré les orateurs.

(suite à la page 47)

"Les caisses populaires qui représentent par excellence l'épargne populaire, l'économie saine et productive de notre population, vont aider nos cultivateurs et notre peuple."

(Honorable Maurice Duplessis, premier ministre. "Le Soleil", mardi, 4 avril 1938).

## DE L'AMORTISSEMENT DES DETTES

(Fin)

Car l'amortissement est une épargne forcée. "Rembourser ses dettes est la meilleure épargne pour le paysan" a dit le Dr Laur. En exigeant l'amortissement systématique des dettes, la Caisse Raiffeisen stimulera constamment les énergies, développera l'initiative individuelle, la résistance personnelle. Elle stimulera la volonté et l'esprit de responsabilité de ses débiteurs. Elle permettra de mettre un frein aux dépenses exagérées, à l'intempérance peut-être. L'amortissement systématique est donc une école constante de discipline, de modération et de sobriété. C'est lui qui facilite le mieux la réalisation du complet programme

raiffeiseniste qui est non seulement d'ordre purement économique mais encore d'ordre éthique.

**L'amortissement systématique des dettes permet à la Caisse Raiffeisen de maintenir des garanties toujours suffisantes pour les prêts effectués.**

L'amortissement est donc pour la Caisse une mesure de sécurité à longue échéance. Il est une assurance contre la dépréciation des gages.

Il est une sécurité pour les sociétaires indéfiniment responsables, une garantie pour tous les déposants. On peut constater du reste que les Caisses Raiffeisen qui ont toujours été exigeantes sur la question de l'amortissement n'ont pas dû réclamer de leurs débiteurs des garanties complémentaires même au plus fort de la crise.

**L'amortissement systématique des dettes est nécessaire pour ramener à la Caisse de nouveaux capitaux.**

L'amortissement successif des dettes permet à la Caisse de faire rentrer petit à petit et sans à coup ses fonds en circulation qu'elle peut alors utiliser tout d'abord pour le maintien constant d'une saine liquidité et ensuite pour effectuer de nouveaux prêts courants aux sociétaires. L'amortissement remet les capitaux en circulation. Il permet à la Caisse de répondre toujours normalement à ses engagements et aux besoins courants de crédit de ses membres. Il augmente ainsi la capacité d'action de la Caisse, développe son activité et son potentiel de vie. La force agissante de la Caisse résulte dans une large mesure de la vitesse de rotation de ses capitaux.

Et cela est très important aujourd'hui. En effet, la formation de la nouvelle épargne est lente sinon nulle à l'heure présente. Les nouveaux capitaux af-

fluent avec plus de parcimonie qu'autrefois dans nos Caisses. Même les retraits des déposants pour les besoins courants s'accroissent. La question du maintien d'une saine liquidité s'est posée déjà chez plusieurs Caisses. Des restrictions ont dû intervenir dans l'octroi des nouveaux prêts et crédits. Nos Caisses Raiffeisen doivent travailler avec leurs propres moyens; elles ne peuvent compter que sur les capitaux locaux; il ne leur en vient pas du dehors, de l'étranger comme c'est le cas en général pour certaines banques. C'est pourquoi les Caisses Raiffeisen doivent forcément faire rentrer rapidement les prêts anciens afin de pouvoir non seulement maintenir toujours une liquidité suffisante telle qu'elle est imposée par la loi sur les banques mais encore continuer normalement l'octroi de petits prêts courants à leurs sociétaires, de façon à remplir toujours pleinement leur mission. On peut constater du reste, d'une manière générale, que la pénurie de capitaux qui a sévi l'année dernière, avant la dévaluation, et qui a obligé certaines banques à procéder à des dénonciations massives de crédit (même des prêts hypothécaires premier rang) a redonné à la question de l'amortissement régulier des dettes toute sa signification.

**L'amortissement des dettes est un principe raiffeiseniste par excellence, une prescription statutaire.**

Raiffeisen a toujours insisté sur la nécessité de l'amortissement systématique des dettes. Traber, notre pionnier suisse a fait de même. L'art. 31 des statuts précise bien le devoir des dirigeants à ce sujet :

Les fonds de la société sont employés à faire des avances portant intérêt ou affectés au paiement des dépenses courantes.

On ne peut accorder des prêts qu'aux membres de la société et en vue d'un usage déterminé et utile.

*Le mode et l'époque du remboursement d'un prêt doivent toujours être précisés à l'avance et adaptés à la capacité financière du débiteur.*

Les délais de remboursement doivent être allongés plutôt que raccourcis, mais on tiendra à leur observation ponctuelle et on ne les modifiera que pour des raisons de toute importance.

Le remboursement peut se faire :

- a) en une fois ;
- b) par fractions déterminées;
- c) par voie d'amortissement.

Les remboursements les plus minimes sont acceptés en tout temps par la Caisse.

**Comment doit s'effectuer l'amortissement rationnel des dettes.**

Une fois le principe de l'amortissement admis, la question qui se pose est la suivante : Quelles dettes convient-il particulièrement d'amortir et dans quelle mesure.

En premier lieu doivent être amorties les dettes courantes d'exploitation, spécialement celles qui sont garanties par cautionnement. Aucun prêt avec cautions ne devrait être fait sans qu'un plan d'amortissement approprié soit prévu.

En second lieu doivent être amorties les dettes contractées pour l'achat de valeurs et objets soumis à une dépréciation rapide (le bétail, le chédail, etc.).

Ensuite doivent être amorties les dettes hypothécaires second rang c'est-à-dire celles qui dépassent la valeur de rendement du domaine et qui sont garanties complémentaires par des cautions.

Finalement doivent être amorties aussi dans une modeste mesure tous les emprunts hypothécaires sans distinction.

Un plan d'amortissement doit être aussi tout spécialement prévu dans les associations et sociétés coopératives diverses.

Essayons de déterminer maintenant comment doivent s'effectuer ces amortissements et sur quelle base générale.

L'amortissement peut être réclamé annuellement, semestriellement ou mensuellement. On s'adaptera à chaque cas particulier en veillant si possible à ce que les échéances coïncident avec des rentrées ordinaires de fonds du débiteur. On cherchera à obtenir des petits versements successifs au cours de l'année lors des paies ordinaires de lait, des ventes de bétail, blé, etc.

Quel doit être le taux de l'amortissement ? Il est difficile de donner ici des indications précises car il convient dans chaque cas de tenir compte des situations particulières et des possibilités des débiteurs. L'amortissement sera gradué selon la nature des garanties de l'emprunt. En règle générale, les prêts sur simple cautionnement devraient s'amortir à raison de 10 % par année et être liquidés ainsi dans les dix ans. Les prêts sur engagement de bétail devraient s'amortir à un rythme plus rapide encore, de 15 à 20 % l'an. Pour les prêts hypothécaires second rang couverts complémentirement par un cautionnement, on pourra en général se contenter de 2 à 5 % par année. Sur les prêts hypothécaires de premier rang l'amortissement sera de 1/2 % au minimum.

Vivement à recommander est le **système de l'annuité** appliqué à tous les prêts et que certaines Caisses Raiffeisen ont introduit avec grand succès.

Ce sont là naturellement des normes générales et il est bien évident que l'on doit s'adapter dans chaque cas à la situation et aux possibilités de l'intéressé. Mais une fois le plan d'amortissement établi, la Caisse doit tout mettre en oeuvre pour obtenir du débiteur l'exécution de ses engagements. Dans des circonstances extraordinaires (malheur à l'étable, circonstances de famille, etc.), le comité peut

naturellement diminuer temporairement l'amortissement. Ce dernier ne devra cependant jamais être entièrement supprimé. Il va sans dire par contre que la Caisse acceptera avec empressement, en tout temps, les paiements plus élevés qui pourraient être offerts.

En principe, les crédits en compte courant qui sont garantis par hypothèque deuxième rang ou par cautionnement doivent s'amortir aussi sur la même base. Comme le contrôle de l'amortissement des comptes courants est en général plus difficile, nous considérons que les avances avec de semblables garanties devraient toujours se faire sous forme de prêts à terme (catégorie des débiteurs). Il y a chez nos Caisses trop de comptes courants débiteurs qui sont des "oreillers de paresse" pour les titulaires. Offrant la possibilité d'effectuer en tout temps des nouveaux prélèvements, le crédit en compte courant supprime l'obligation pour le débiteur de présenter chaque fois une nouvelle demande motivée au Comité et enlève à ce dernier la possibilité de contrôler de l'emploi des fonds. C'est pourquoi nous allons jusqu'à considérer que d'une manière générale les comptes courants débiteurs ne sont pas rationnels dans une Caisse de crédit agricole, et qu'on devrait tendre à les supprimer de plus en plus.

Le compte courant doit toujours être exploité comme compte créancier.

### Conclusions.

Les Caisses Raiffeisen ont de tout temps voué déjà une grande attention à l'amortissement systématique des dettes. Celui-ci est imposé par leurs statuts. Les pionniers Raiffeisen et Trabert ont toujours attiré l'attention des Raiffeisenistes sur la grande importance de l'amortissement. Les Caisses Raiffeisen poursuivront à l'avenir encore la même ligne de conduite.

Etant donné la haute valeur économique et éthique de l'amortissement systématique des dettes et celui-ci constituant le meilleur, le plus équitable et le plus honnête moyen de désendettement général, il convient que les dirigeants des Caisses Raiffeisen s'appliquent toujours plus à l'avenir :

- a) à pousser méthodiquement la réalisation toujours plus accentuée de ce principe de Raiffeisen qui veut l'amortissement successif et rapide des dettes.
- b) à inculquer méthodiquement et à toutes occasions favorables le principe de l'amortissement chez les débiteurs et dans les milieux agricoles, en cherchant à convaincre chacun de sa nécessité.

Ce faisant, les dirigeants stimuleront les volontés et les énergies individuelles ; ils serviront la cause du désendettement général ; ils pousseront l'exploitation rationnelle des entreprises ; ils contribueront efficacement non seulement à l'amélioration de la situation des débiteurs, mais déchargeront également petit à petit les cautions de leurs engagements. Les Caisses Raiffeisen démontreront aussi ainsi qu'elles pratiquent une politique de crédit saine, qu'elles ne sont pas des institutions le crédit poursuivant un but lucratif, mais qu'elles sont des **Caisses populaires** dans le bon sens du terme, des vraies institutions d'utilité publique dont l'activité est toujours inspirée par ce noble idéal :

- servir et défendre les intérêts des membres,
- servir et défendre les intérêts des classes agricoles et moyennes,
- servir par là le peuple et la patrie suisse.

(Le Messager Raiffeisen)

octobre 1937

—o—

## LA CHARTE DE NOS CAISSES POPULAIRES

### Exposé général

par M. le Commandeur Alphonse Desjardins

( suite )

“Aider à faire”, non pas “laisser faire”, telle est la vraie méthode; la vraie liberté d'allure ne consiste pas à ce que le gouvernement s'abstienne d'intervenir, mais à ce que cette intervention se produise de façon à assurer la libre activité des énergies naturelles et donner la certitude que chaque individu pourra recueillir et garder les fruits de sa propre industrie” (page 39).

Le Congrès International de Paris de 1900 s'est aussi prononcé sur ce point, et l'a fait dans un langage clair qui n'admet pas le moindre doute:—

“Le développement du crédit coopératif doit être l'oeuvre de l'initiative privée et de l'association locale libre. L'observation des pays où il s'est développé confirme cette vue.

“Le rôle légitime de l'Etat en l'espèce, se limite à faciliter l'expansion des associations de crédit populaire par une législation libérale, à encourager même par des subventions la diffusion des principes et des avantages de la coopération, à éviter dans sa politique économique tout ce qui pourrait ébranler les bases des associations: initiative privée, administration autonome, responsabilité”.

### Exclusion de l'aide

#### philanthropique

Je prétends que l'aide directe de l'Etat serait ici très déplorable parce quelle affaiblirait le sentiment de *l'aides-toi toi-même* et de la responsabilité que doivent avoir les sociétaires de semblables associations, en leur fournissant des fonds qui doivent toujours venir de l'épargne et non pas de la paternelle sollicitude du gouver-

nement. Pour le même motif, je considérerais l'aide philanthropique comme aussi désastreuse que l'autre. L'expérience a surabondamment démontré que cette opinion est bien fondée. Dans son livre, “Les Banques Populaires”, M. Wolff examine cette question, et par des exemples frappants, nous fait voir les funestes conséquences d'une telle aide, et qu'on n'en peut attendre de bons résultats.

“Il est intéressant, dit M. Wolff, de signaler la différence du sort qu'ont eu, d'un côté, les institutions de prêt véritablement coopératives, alimentées et administrées par ceux au bénéfice desquels elles sont organisées, et, de l'autre, celui des institutions d'un caractère différent, qu'elles fussent étatiques ou philanthropiques, quelque parfaites qu'en fussent la conception et l'organisation.

“Un exemple frappant est celui de l'Alsace. En prenant possession de cette province nouvellement conquise, le gouvernement allemand y constata que le crédit populaire n'était pas pourvu d'organe propre à sa satisfaction, et que, d'un autre côté, des millions de marcs, provenant, soit des banques d'épargne, ou encore des fonds communaux, étaient oisifs dans les tiroirs. Avec beaucoup d'à-propos, semble-t-il, et une sollicitude inspirée par des motifs élevés, il organisa des banques populaires de prêts au moyen desquelles ces fonds disponibles devaient être prêtés aux paysans et aux travailleurs à des conditions faciles. Toutes les précautions imaginables furent prises; et cependant le résultat pratique fut à peu près nul. Il y a quelques années, Raiffeisen planta l'une de ses banques coopératives de prêt sur le même sol. En moins de cinq ans, il y avait 73 de

ces banques au lieu l'une. Lorsque je visitai, en 1892, M. Chèvretton, le président du Comité Provincial à Saint-Hyppolite, il y en avait 126, toutes prospères, faisant des opérations considérables tant sous forme de prêts que de dépôts encaissés. Depuis lors, le nombre de ces banques s'est accru dans une très large mesure. Jamais semence n'est tombée sur un sol plus fertile que celui sur lequel le grain étatiste avait à peine germé.

“Un cas presque identique s'est produit en Italie. En 1869, le gouvernement italien désireux de suivre l'exemple de ses voisins de France et de Belgique en procurant aux petits agriculteurs un crédit personnel, facile et à bon marché, autorisa par une loi spéciale la création de banques agricoles (*branche agricole*), offrant une grande similitude, dans leur constitution et leur fonctionnement, aux comptoirs d'escompte de France. En 1882, des trente et quelques banques ainsi fondées, toutes avaient disparu à l'exception de neuf. Sur ces neuf, deux seulement faisaient des opérations valant la peine d'être mentionnées, et encore, comme on en eut plus tard la preuve, cela n'était-il dû qu'à des circonstances spéciales qui leur étaient tout à fait favorables. On pourrait croire, après cela, que dans cette région, le besoin de crédit ne s'y faisait assurément pas sentir. Cependant, à peine les banques populaires du commandeur Luzzatti eurent-elles établi leurs comptoirs sur le même sol apparemment stérile, que les affaires y affluèrent de tous côtés, et qu'en peu d'années elles devinrent des foyers très prospères.

“A Berlin, où feu l'Empereur Guillaume accorda en 1865, sur les pressantes sollicitations du prince Bismarck, une dotation aux associations socialistes du type Lassalle, cet argent fut complètement perdu. Là où ces banques philan-

thropiques dont on a déjà parlé, furent obligées de fermer leurs portes parce qu'elles n'avaient rien à faire, et dans la Thuringe où les banques soutenues par les diverses têtes couronnées de cette province, n'accomplirent que bien peu de chose, les associations de crédit, établies par Schulze-Delitzsch, y ont trouvé un milieu favorable et s'y sont merveilleusement développées."

Plus loin, il ajoute : —

"Par tous ces exemples et par d'autres encore que l'on pourrait citer — nul doute qu'on en pourrait trouver de semblables dans ce pays, il semble de toute évidence que des institutions comme celles que nous étudions maintenant, fondées pour aider les pauvres gens au moyen de fonds qui devront être bien employés et intégralement remboursés, ne doivent pas, s'ils sont destinés à bénéficier réellement à l'emprunteur, s'ils doivent stimuler son esprit d'épargne, être utilisés honnêtement et d'une façon profitable, lui venir comme dons providentiels, avec une allure étrange et un petit air de condescendance — dons providentiels qui ne lui coûtent rien et qui, d'après lui, ne coûtent peut-être rien à personne, et qui peuvent être répétées à l'infini — mais ces fonds doivent être le résultat de ses propres efforts, formés, comme le dit le commandeur Luzzatti, le fondateur des banques populaires italiennes, par un prélèvement héroïque sur ses gages de chaque jour."

"Pour apprécier un don il doit être son propre bienfaiteur; pour l'employer judicieusement, il en doit être le gardien. Le cadeau du riche est relativement moins apprécié, parce qu'il vient d'un homme riche, précisément parce qu'il sort d'un trésor débordant, où son absence ne causera aucun vide. Ceci explique les pertes ruineuses causées par les négligences criminelles et répétées qui se produisirent dans le fonctionnement des créations

philanthropiques de France, dues à l'initiative de l'Etat, de l'Empereur ou de l'Impératrice" (page 26).

"L'Empereur Napoléon s'essaya la main à une telle oeuvre de bienfaisance sociale. Il créa d'abord une caisse d'épargne d'escompte et lui accorda une dotation d'un million de francs, en fournissant lui-même la moitié de cette somme. Cette caisse devait faire des avances de fonds surtout à des associations coopératives de production. Comme l'expérience le démontra, les statuts furent rédigés avec une telle sévérité qu'aucun emprunteur disposé à s'y conformer, ne se présenta, et l'institution périclita et disparut sans avoir fait aucun bien." (page 20).

Et M. Wolff conclut ainsi:

"Il n'y avait pas de banques coopératives de crédit à base philanthropique dans plusieurs localités de l'Allemagne avant que Schulze-Delitzsch et Raiffeisen commencèrent leur bienfaisante carrière. Feu le duc de Saxe-Cobourg — le beau-père de notre Souveraine — entr'autres, s'était appliqué à fonder de telles banques dans ses Etats — notamment à Gotha, à Hordruff, à Zelle, à Ruhla et ailleurs. Mais nulle part ces créations capitalistes n'accomplirent-elles un bien véritable" (page 21).

### SECURITES DE PRETS

A part ce qui a été dit déjà, les précieuses garanties inhérentes à la nature locale et à l'activité très restreinte de ces associations, ce régime comporte d'autres sauvegardes ayant pour objet d'assurer le remboursement des prêts, et il convient d'en signaler ici quelques-uns.

Il y a d'abord la surveillance exercée sur le prêt, c'est-à-

dire l'emploi qui en est fait par l'emprunteur. Tout autre régime de prêt ne comporte pas en soi et nécessairement cette sauvegarde. Dès que le prêteur est satisfait de la garantie offerte, il ne se préoccupe guère, il arrive même très souvent, du reste, que les individus qui font métier de prêteurs d'argent désirent voir l'emprunteur dissiper les fonds qu'ils se sont ainsi procurés afin d'avoir la chance de mettre la main sur la propriété, les marchandises ou les autres valeurs données en garantie.

Une association coopérative ne saurait avoir un tel désir, parce que cela serait absolument opposé à son intérêt et au but qu'elle poursuit. Personne ne pourrait espérer profiter d'une pareille situation; il s'ensuit donc que les mesures rigoureuses sont prises pour surveiller étroitement l'emploi que l'emprunteur fait de ces fonds.

C'est ce trait distinctif qui avait frappé le duc d'Argyle et lui fit écrire: "Votre système de remboursement strictement exigé, et de surveillance de l'emploi est admirable." Et cette surveillance peut-être effectivement exercée parce que l'association opère dans une seule localité ou, tout au plus, dans un rayon très peu étendu s'il dépasse les limites d'une seule localité, sous les yeux et à la portée immédiate de tous et chacun des sociétaires intéressés.

De plus, des cautions doivent être fournies, et sur ce point important, M. Wolff, dans "Les Banques Coopératives de Crédit", s'exprime ainsi à la page 29: —

"Et de plus, notre homme ne se verra pas accordé son prêt à moins qu'il donne en outre de tout cela, une garantie suffisante pour rassurer les administrateurs de la banque.

(à suivre)

(suite de la page 42)

**Cercles coopératifs**

Déjà, des cercles d'études coopératifs sont établis et fonctionnent à la satisfaction des intéressés, dans un bon nombre de paroisses, à Montréal, notamment, à St-Alphonse d'Youville, dans la paroisse du Christ-Roi, celle de Notre-Dame du Saint-Rosaire, à Villeray; en Saint-Stanislas; à Saint-Henri; à Montréal-Nord, et autres que nous ferons connaître en temps et lieu. Plusieurs pays d'Europe, notamment l'Angleterre et la Belgique, ainsi que les provinces maritimes nous ont devancés dans ce domaine et nous pouvons y puiser des enseignements intéressants. Mais dans le catéchisme en 20 points, qu'on pourra lire à la suite de cet article, et qui a été rédigé par M. P.-René Belleau, organisateur de la Coopérative de Saint-Alphonse, régie par la loi des Syndicats Coopératifs de la province de Québec, on trouvera les principes généraux qui guident l'organisation d'une coopérative. La coopérative doit commencer par le cercle d'études, parce que c'est là tout d'abord que l'on prend connaissance des futurs sociétaires et qu'on étudie et la question sociale et les problèmes économiques que rencontrera la future organisation. Pour autres détails, on peut s'adresser à la Coopérative Saint-Alphonse, siège temporaire, 567 Crémazie Est. Tél. Du. 4239.

Enfin ! MM. les consommateurs commencent à bouger ! Nous permettent-ils un conseil ? Qu'ils prennent garde d'endetter leurs organisations naissantes. C'est un écueil qu'à tout prix, ils doivent éviter.

Louis Arneau

**CAISSES POPULAIRES****Organisons l'épargne**

De tous les moyens propres à combattre les trusts, à améliorer le sort des travailleurs, le plus efficace est, sans conteste,

l'organisation de l'épargne populaire.

Que donc l'on veuille bien dépenser un peu moins de salive contre les monopoles et s'employer à l'étude de la coopération.

Dans les milieux urbains, sachons admettre que l'effort coopératif égale trois fois zéro.

Ce fait rappelle sans malice, définissons "Le Crédit Populaire", "une organisation d'épargne et de crédit dont le but est de former des capitaux pour les prêter à ceux des membres honnêtes qui en ont besoin."

La forme adoptée: "La Coopération."

Les sociétaires: les honnêtes gens de toutes les classes.

Les buts à atteindre: moraliser l'argent et ceux qui le possèdent; enseigner la puissance du sou; empêcher nos travailleurs de devenir pauvres, n'abandonnant à cette classe que les pauvres du bon Dieu; supprimer les banquiers louches, les marchands véreux, les prêteurs usuriers, déguisés ou notaires.

Il y en a encore dans notre brillant vingtième siècle, même sur nos collines parlementaires.

x x x

Présentement, la crise du manque de crédit est une crise morale.

De l'argent, il y en a.

Mais le crédit suppose la confiance; la confiance, elle suppose la probité. Or, la probité, où se rencontre-t-elle pleinement ?

Peut-elle se trouver là où tout principe supérieur, toute considération de moralité fait défaut ?

Et ce sera la tâche des apôtres des temps présents de remettre dans l'esprit de nos classes laborieuses et..... des autres classes aussi, des notions nettes d'honnêteté.

Que de travail dans ce domaine !

Les dirigeants de partout se devront de donner aux travailleurs l'exemple de la modération dans leurs goûts de vie simple, de la petite épargne.

Ils leur feront comprendre que *bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.*

Si les travailleurs sont parfois imprévoyants, il faut voir à ce qu'ils reprennent ou conservent le respect de leurs engagements.

Il faut leur enseigner clairement que le crédit coopératif est basé sur la petite épargne, sur la garantie morale de l'emprunteur.

Et garantie morale signifie amour du travail, esprit d'économie, prévoyance, sobriété, honnêteté, véritable enfin.

Donc, jamais de crédit coopératif aux gaspilleurs, aux paresseux et aux viveurs parce qu'ils ne sont pas des épargnants.

Un ministre protestant des bords du Rhin attribue l'élévation morale de ses ouailles à La Caisse d'Epargne et de Prêt Raiffeisen.

Par ailleurs, un proverbe allemand enseigne que "L'aumône du riche n'aide le pauvre qu'à demi."

L'épargne et le crédit populaire l'aide entièrement en lui fournissant les moyens de s'aider lui-même.

Enfin, tous les souverains pontifes, tous les économistes catholiques admettent avec saint Thomas que "pour pratiquer la vertu, il faut un minimum de bien-être matériel."

Ce minimum de bien-être, il sera créé par la petite épargne organisée, fille de la *vertu d'économie*, découlant elle-même de la Tempérance, vertu cardinale nécessaire à tout chrétien, à tout catholique, à tout citoyen qui veut travailler efficacement au relèvement de la race et de la nation.

Louis Arneau

— o —

"A mon sens, on n'a rien fait de mieux dans ce pays que l'établissement de la coopération et dont le principal mérite revient à la société coopérative de Lancashire."

Gladstone.

*Enfin nous l'avons ! ...*

## **LE DELICIEUX SIROP D'ERABLE DE QUEBEC**

Vous pouvez en tout temps obtenir ce sirop d'excellente qualité  
provenant directement des érablières du vieux Québec.

**Soyez certains d'obtenir le produit**  
**authentique**

**"LE CITADELLE"**

le sirop préparé avec la sève la plus pure des érables du Québec.  
Chaque once de cette sève est recueillie, purifiée et embouteillée  
sous la surveillance directe d'experts. Si vous désirez du sirop  
ayant cette véritable saveur de l'érable, demandez le "Citadelle"  
c'est le meilleur que vous puissiez acheter. Il est 100% pur.

**LES PRODUCTEURS DE SUCRE**  
**D'ERABLE DE QUEBEC**

Bureau, 5, Avenue Bégin, Lévis, P.Q.  
Entrepot, Plessisville, Co. Mégantic.